

RÉSOLUTION :	23-08	220-09	43-10	85-16
Date d'adoption :	22 janvier 2008	22 septembre 2009	16 février 2010	26 avril 2016
En vigueur :	1 ^{er} février 2008	22 septembre 2009	17 février 2010	26 avril 2016
Révisé :				

Directives administratives et date d'entrée en vigueur :

ADE09_GLOSSAIRE : Discipline et sécurité des élèves
ADE09-DA1_Code de conduite
ADE09-DA2_Accès aux lieux scolaires et programme de «bonne arrivée»
ADE09-DA3_Discipline progressive et promotion d'un comportement positif
ADE09-DA4_Prévention et intervention en matière d'intimidation
ADE09-DA5_Violence en milieu scolaire
ADE09-DA6_Usage de drogues et d'alcool
ADE09-DA7_Suspension d'un élève
ADE09-DA8_Demande d'appel d'une suspension en vertu des articles 306 et 310
ADE09-DA9_Suspension, enquête et renvoi possible d'un élève
ADE09-DA10_Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises
ADE09-DA11_Procédure d'évaluation du risque et de la menace
ADE09-DA12_Fouilles et saisies
ADE09-DA13_«Lockdown» (confinement barricadé) et sécurisation de l'école
ADE09-DA14_Alerte à la bombe
ADE09-DA15_Gestion du stress relié à un incident critique
ADE09-DA16_Absences fréquentes non-motivées
ADE09-DA19_Sorties éducatives, culturelles et sportives
ADE09-DA20_Mesures de contention
ADE09-DA21_Enseignement à domicile pour des raisons médicales - Enseignement Filet de sécurité

Le CEPEO reconnaît qu'il a l'obligation d'offrir un milieu sain, positif et sécuritaire à tous les élèves, parents, bénévoles, visiteurs, et membres du personnel afin de créer un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement.

Le Code de conduite provincial, le Code de conduite du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, la *Loi sur l'éducation*, le Règlement 472/07 de l'Ontario, les notes Politique/Programmes du ministère de l'Éducation de même que les directives administratives du Conseil liées à la discipline et à la sécurité, créent des attentes en matière de comportement pour toutes les personnes se trouvant dans les écoles ou sur le terrain de celles-ci, et décrivent les stratégies à utiliser pour assurer un milieu sécuritaire, réduire le nombre d'incidents et imposer les conséquences appropriées aux élèves visés.

Le Code *des droits de la personne* de l'Ontario prime sur toute loi provinciale et sur toute politique et procédure des conseils scolaires, de telle sorte que la *Loi sur l'éducation*, les règlements afférents, les notes Politique/Programmes du ministère de l'Éducation et les politiques et procédures du Conseil sont assujettis à ce Code et seront interprétés et appliqués conformément à celui-ci.

En conformité avec ce qui précède, le CEPEO s'engage à assumer ces responsabilités en :

1. Mettant en place des stratégies de prévention et d'intervention précoce afin d'aider les élèves ayant des comportements inappropriés; en élaborant et/ou en révisant ses politiques et directives administratives en consultation avec les parents et en établissant des liens de partenariat avec les agences communautaires et les organismes locaux afin d'augmenter l'éventail de services et d'appuis aux élèves et aux familles.

2. Harmonisant, en conformité avec la note Politique/Programmes n°128 du ministère de l'Éducation, son code de conduite et ceux de ses écoles avec celui de la province. Les codes de conduite des écoles auront comme toile de fond les dix (10) valeurs entérinées par les quatre (4) conseils scolaires publics de langue française de la province : l'authenticité, l'autonomie, la créativité, la réceptivité, le discernement, l'empathie, l'adaptation, l'altruisme, la collaboration et le pacifisme. Axées sur le «savoir-être», ces valeurs ont été regroupées sous les entêtes du *Développement du caractère* et de *l'Éducation à la citoyenneté* du ministère de l'Éducation.
3. Mettant en place, en conformité avec la note Politique/Programmes révisés n° 145 du ministère de l'Éducation sur la discipline progressive, des stratégies et/ou des programmes favorisant la promotion d'un comportement positif chez les élèves et le personnel. Le Conseil s'engage à appuyer la mise en place d'un système de *Soutien aux comportements positifs* dans les écoles qui le désirent.
4. Élaborant des procédures rattachées à la réaction et au signalement d'incidents liés à des comportements graves, inappropriés ou irrespectueux. Le Conseil considère comme étant inacceptables l'homophobie, et toute violence sexiste ou toute forme de harcèlement fondé sur l'identité ou l'orientation sexuelles, la race, la couleur, l'origine ethnique, la culture, la citoyenneté, l'ascendance, l'origine géographique, la religion, les croyances, la situation de famille, la situation socioéconomique, toute déficience ou toute caractéristique immuable ou tout attribut protégé par le *Code des droits de la personne*, ainsi que tout comportement sexuel inapproprié. Le CEPEO s'attend à ce que, en l'absence de risque immédiat de blessure pouvant être causée à quiconque, les membres du personnel travaillant directement avec les élèves sur une base régulière, y compris les administratrices et administrateurs, le personnel enseignant, les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée, les travailleuses et les travailleurs sociaux, les travailleuses et les travailleurs auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents, les psychologues et les orthophonistes, réagissent conformément aux procédures du Conseil, à tout comportement inapproprié ou irrespectueux, ou à tout autre comportement créant un climat scolaire négatif ou pour lequel une suspension ou un renvoi pourrait être imposé, lequel comportement ils ont observé ou impliquant des propos qu'ils ont entendus dans le cadre de leurs fonctions ou autrement, alors qu'ils se trouvaient à l'école ou pendant un événement parascolaire.
5. Révisant les procédures associées à la suspension et au renvoi des élèves en conformité avec les notes Politique/Programmes n° 141 et n° 142 du ministère de l'Éducation et en développant des programmes pour les élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme ou d'un renvoi. Le Conseil n'appuie pas le recours à des mesures disciplinaires à des fins strictement punitives ni à l'exclusion en tant que mesure disciplinaire. Le CEPEO appuie le recours à des pratiques positives pour prévenir de tels comportements et autorise les directions à imposer des conséquences dans des circonstances appropriées pouvant aller jusqu'à une recommandation de renvoi de toutes les écoles au Comité des appels et des audiences de renvoi du Conseil. Une démarche sera précisée pour venir en aide aux élèves victimes d'incidents graves et à leurs parents.
6. Précisant les modalités rattachées à la délégation par la direction de ses pouvoirs, de ses tâches et de ses fonctions à une direction adjointe ou à une enseignante ou un enseignant en matière de discipline auprès des élèves.

7. Élaborant, en conformité avec la note Politique/Programmes révisés n° 144 du ministère de l'Éducation, un programme de prévention et d'intervention en matière d'intimidation dans toutes les écoles du Conseil.
8. Mettant en œuvre des mesures de sécurité pour contrôler l'accès aux lieux scolaires conformément à la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'entrée sans autorisation* et en exigeant, en conformité avec la note Politique/Programmes n° 123 du ministère de l'Éducation que chaque école élémentaire du Conseil ait en place un programme de «bonne arrivée» à l'école.
9. Interdisant en tout temps à l'école et pendant les activités organisées par l'école, l'usage, la possession, la distribution et le trafic de drogue, d'alcool ou autres substances à usage contrôlé qui nuisent à l'apprentissage.
10. Ne tolérant aucune forme de violence dans les écoles et les lieux de travail sous sa juridiction en conformité avec la *Loi sur l'éducation*, les politiques établies par le ministère de l'Éducation et le code de conduite du Conseil. Le Conseil reconnaît que la présente politique concerne à la fois les élèves ayant un comportement abusif, les victimes et ceux et celles qui sont témoins de la violence. À cette fin, il dirigera ses actions de prévention, d'intervention et de formation vers ces groupes cibles. De plus, le Conseil reconnaît la nécessité de former les élèves et le personnel aux effets de la violence et à l'apprentissage de comportements axés sur la résolution de conflits.
11. Mettant en œuvre une procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERM) qui exige que tout comportement violent, tout comportement inquiétant ou menaçant, quelle qu'en soit la gravité, soit pris sérieusement et évalué par l'équipe ERM. Selon cette procédure, à partir du moment où un élève pose un geste qui représente un risque pour lui-même ou pour les autres, l'école doit immédiatement enclencher un processus d'évaluation du risque et de la menace afin de prévenir à plus long terme tout acte regrettable qui pourrait porter atteinte au climat d'apprentissage de l'école. Il doit y avoir au moins une personne par école formée en ERM.
12. Précisant les modalités rattachées à la mise en œuvre de mesures de contention dans les écoles du Conseil.
13. Reconnaisant l'importance de faire appliquer la règle de fréquentation scolaire obligatoire à chacun des élèves tenus de fréquenter l'école, conformément à la *Loi sur l'éducation*, articles 21 (1) et 25 (5).
14. Mandatant la direction de chacune de ses écoles pour la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'information et de sensibilisation, de prévention et d'intervention en cas de crise (tels le «lockdown» ou confinement barricadé et la sécurisation de l'école) adapté aux besoins de son école en ce qui concerne :
 - Les crises provoquées par des incidents tels que : alerte à la bombe, incendies, accidents, décès, incidents violents, éclosions d'infections, pandémie, catastrophes naturelles ou sinistres.
15. Reconnaisant que les programmes scolaires incluent des activités planifiées et approuvées qui se déroulent à l'extérieur de la salle de classe. Par conséquent, il encourage l'organisation de sorties éducatives à caractère scientifique, culturel, social ou sportif, menées à l'échelle locale, provinciale, nationale ou internationale dans un contexte sain et sécuritaire.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

RÉFÉRENCES

Documents du ministère de l'Éducation

Projet de loi 212 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2007* modifiant la *Loi sur l'éducation* (discipline progressive et sécurité dans les écoles).

Projet de loi 157 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2009* modifiant la *Loi sur l'éducation* (sécurité de nos enfants à l'école).

Règlement de l'Ontario 472/07 : *Comportement, mesures disciplinaires et sécurité des élèves*.

Règlement de l'Ontario 474/00 : *Accès aux lieux scolaires*.

Règlement de l'Ontario 181/98, *Identification et placement des élèves en difficulté*.

Politique/Programmes Note n° 144 du 19 octobre 2009 : *Prévention de l'intimidation et intervention*.

Politique/Programmes Note n° 145 du 19 octobre 2009 : *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*.

Politique/Programmes Note n° 119 du 24 juin 2009 : *Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario*.

Politique/Programmes Note n° 128 du 4 octobre 2007 : *Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires*.

Politique/Programmes Note n° 141 du 23 août 2007 : *Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme*.

Politique/Programmes Note n° 142 du 23 août 2007 : *Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'un renvoi*.

Politique/Programmes Note n° 120 du 1^{er} juin 1994 : *Politique des conseils scolaires sur la prévention de la violence*.

Comment tirer parti de la diversité – *Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive, ministère de l'Éducation, 2009*.

Rapport de l'équipe d'action pour la sécurité dans les écoles sur la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés dans les écoles : *Façonner une culture de respect dans nos écoles : promouvoir des relations saines et sûres, ministère de l'Éducation, décembre 2008*.

Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004.

Directives concernant l'éducation accessible (2004) et les politiques et directives sur le racisme et la discrimination raciale (2005) de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP).

Le Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit, 2007.

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, ministère de l'Éducation, ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, 2003.

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

Code des droits de la personne de l'Ontario.

Documents du CEPEO

A- Politiques et directives administratives afférentes :

ADC34_Comité des appels et des audiences de renvoi

ADC34-DA1_Procédures d'appel d'une suspension devant le CAAR

ADC34-DA2_Procédures d'audience en vue du renvoi possible d'un élève devant le CAAR

B- Guides de fonctionnement :

Guide des suspensions, des renvois et des droits de recours, août 2009

Guide du Comité des appels et des audiences de renvoi (CAAR), septembre 2009

Guide sur la sécurité dans les écoles – Plan de Prévention et d'Intervention en cas de Crises (PPICC), janvier 2010

Plan d'intervention en situation de pandémie de grippe, septembre 2009

C- Protocoles entre le CEPEO et les différents services de police